

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

OPAH COMMUNAUTAIRE QUARTIERS D'ALBI



Projet Convention opérationnelle

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Etat

Agence nationale de l'habitat
Région Midi Pyrénées
ADEME

Midi Habitat Accession

LOGO					
------	--	--	--	--	--

Sommaire

	Pages
Préambule	4
Objectifs généraux de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi	4
Article 1 – Maîtrise d'ouvrage et dénomination de l'opération	5
Article 2 – Périmètre et objectifs de l'opération	5
Article 3 – Actions d'accompagnement de l'OPAH	6
Article 4 – Actions destinées à assurer le respect de la diversité de la population	7
Article 5 – Actions destinées à améliorer le confort thermique et à lutter contre la précarité énergétique	
Article 6 – Actions destinées à résoudre les problèmes liés à l'indignité du logement	7
Article 7 – Financement de l'action d'amélioration de l'habitat	7
La Communauté d'agglomération s'engage à :	8
L'Anah s'engage à :	8
L'ADEME s'engage à :	9
La Région Midi Pyrénées s'engage à :	9
La SACICAP s'engage à :	10
Article 8 – Modalités opérationnelles, taux de subvention et primes Anah	10
8-1 - Les propriétaires bailleurs	11
8-2 - Les propriétaires occupants	11
Article 9 – Animation et suivi de l'opération	13
9-1 - Equipe opérationnelle	
9-2 - Eléments de suivi et d'évaluation de l'opération	16
9-3 - Indicateurs de résultats	18
9-4 - Comité de pilotage, Comité technique	18
Article 10 – Durée de la convention	19
Article 11 – Révision de la convention	19
Article 12 – Prorogation de la convention	19
Article 13 – Résiliation de la convention	19
Annexes	21
1. Périmètre de l'OPAH Quartiers d'Albi	22
2. Préconisations de Travaux d'Intérêt Architectural	23
3. Montants des loyers conventionnés très sociaux zone B.	26
4. Montants des loyers conventionnés sociaux zone B	27
5. Montants des loyers conventionnés intermédiaires zone B	28
6. Modalités d'intervention de la SACICAP	29
7. Tableau récapitulatif des aides propriétaires bailleurs zone B	30
8. Tableau récapitulatif des aides propriétaires occupants	31
9. Convention territoriale 2008-2013 : synthèse des projets	32
10. Modalités de communication Anah, Région Midi Pyrénées	34

Entre :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, établissement public de coopération intercommunale sise Parc François Mitterrand à Saint Juéry 81160, représentée par son Président Monsieur Philippe BONNECARRERE, habilité par délibération en date du :

.....
ci après dénommée la « Communauté d'agglomération »,

Et

L'Etat, représenté par Madame Marcelle PIERROT, Préfète du département du Tarn,

Et

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra à Paris 75001, représentée par son Directeur, Madame Sabine BAIETTO-BEYSSON, agissant dans le cadre des articles R 321.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ci-après dénommée « l'Anah »,

Et

La Région Midi Pyrénées, sise 22 Bd du Maréchal Juin à Toulouse 31406 Cédex 9 représentée par son Président, Monsieur Martin MALVY,

Et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement, 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur Philippe VAN DE MAELE, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « l'ADEME »

Et

Midi Habitat Accession, sis 1 boulevard Lacombe à Albi 81000, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAFOND, ci-après dénommée « la SACICAP » (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété)

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret 2001-358 du 21 avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu le décret n° 2004-1403 du 23 décembre 2004 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la circulaire MELT/DGUHC 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu l'instruction n° I. 2007-03 du 31 décembre 2007 relative aux subventions de l'Anah dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération du 06 décembre 2007 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'ingénierie des opérations programmées à volet énergie,

Vu la délibération du 27 mars 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'ingénierie des opérations programmées à volet lutte contre l'habitat indigne,
Vu la délibération du 03 juillet 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur l'énergie,
Vu la délibération du 16 octobre 2008 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la rédaction des conventions de programme d'amélioration de l'habitat,
Vu la délibération n°08/AP/06.06 de la Région Midi-Pyrénées en date du 26 juin 2008 approuvant le Plan Régional 2008-2013 « Bâtiments Economes Midi-Pyrénées »,
Vu la délibération n°09/02/07.15 de la Commission Permanente de la Région du 5 février 2009 approuvant les critères de soutien de la rénovation énergétique de l'habitat privé social,
Vu la convention de partenariat 2009-2013 Région/Etat/Anah pour l'amélioration énergétique de l'habitat privé en Midi-Pyrénées signée le 9 juin 2009,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis l'adoption du PLH de l'Albigeois 2007-2012, la communauté d'agglomération a décidé d'engager l'action I-2 relative à la réhabilitation des logements privés anciens dans le cadre d'une OPAH communautaire Quartiers d'Albi.

L'étude enquête a mis en évidence les points suivants :

- La synthèse des diverses données recueillies témoigne de la présence de ménages à revenus modestes dans le parc locatif privé.
- Un statut d'occupation entre bailleurs et occupants quasiment égal, mais des propriétaires occupants qui dépassent les plafonds des revenus Anah.
- Au niveau de l'étude d'enquête, un faible recueil d'intentions de travaux et peu de propriétaires recevables.
- Un niveau de loyer dans le parc privé supérieur au loyer conventionné social.
- Un bâti ancien où le confort thermique fait défaut et où les normes sont obsolètes.
- L'état des lieux à révéler un parc de logements « supposés » insalubres, ce que confirment les données Majic2.

L'enjeu de requalification du logement est donc triple :

❖ Un enjeu social

- améliorer la qualité et le confort des logements et réduire simultanément les charges de fonctionnement pour les ménages à revenus modestes.
- remédier aux logements indignes sera une des priorités notamment dans les immeubles occupés.
- préserver après réhabilitation des niveaux de loyers supportables pour les locataires à revenus modestes.
- développer un parc de logements à loyer maîtrisé en cohérence avec l'objectif PLH d'une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
- accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur souhait de maintien dans leur logement et d'accès aux services et équipements de proximité.

❖ Un enjeu patrimonial

- Valoriser les immeubles du périmètre du Castelveil situés en secteur sauvegardé, mettre en valeur les spécificités architecturales des bâtiments du périmètre du Faubourg du Vigan,
- Encourager les réhabilitations globales d'immeuble,

- Appuyer la mise en œuvre de matériaux ou d'équipements innovants concourant à l'amélioration du confort thermique des logements,
 - Renforcer par là même l'attractivité générale de l'Albigeois dans ses différentes composantes d'habitat.
- ❖ Un enjeu d'aménagement et de développement durable, visant à :
- Réinvestir et valoriser l'habitat existant dense en secteur urbain,
 - Accompagner la politique des déplacements doux sur la ville Centre en favorisant l'aménagement de locaux communs dans les immeubles,
 - Accompagner le développement de l'hypercentre d'Albi sur les secteurs urbains Est et Ouest : Faubourg du Vigan, Castelveil,
 - Assurer un cadre de vie de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire.

A l'issue de cette démarche la Communauté d'agglomération avec ses Communes membres, l'Etat, l'Anah du Tarn, l'ADEME, la Région Midi Pyrénées et Midi Habitat Accession a défini les objectifs et les conditions de réalisation de cette politique de réhabilitation de l'habitat privé à adapter aux caractéristiques des périmètres urbains ainsi que les engagements de chacun des partenaires, par le biais d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun, sur la ville centre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MAITRISE D'OUVRAGE ET DENOMINATION DE L'OPERATION

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, maître d'ouvrage de l'opération et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : OPAH communautaire Quartiers d'Albi.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

1 - Périmètre

Le périmètre de l'OPAH s'appuie sur le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH et couvre le secteur du Faubourg du Vigan et le quartier d'habitat bordant la place du Foirail du Castelveil (cartes annexe 1).

Ce périmètre est inclus dans la zone B relative aux aides au logement définies par arrêté du 29 avril 2009 et applicable pour l'attribution de subventions de l'ANAH.

2 - Objectifs qualitatifs

Les principaux objectifs qualitatifs de cette OPAH sont les suivants :

- Réduire le coût des charges de fonctionnement des logements notamment pour les ménages les plus modestes, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, en améliorant le confort thermique par une approche globale et qualitative des travaux de réhabilitation : économie d'énergie, d'eau, isolation thermique et acoustique, ventilation,
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne des logements des Propriétaires occupants et locataires en particulier les ménages les plus modestes,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite : personnes âgées et personnes handicapées,

- Améliorer et développer une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés,
- Aménager des locaux communs pour favoriser les déplacements doux en ville,
- Préserver et mettre en valeur la qualité architecturale des bâtiments.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération souhaite que les conditions de mise en œuvre de l'OPAH Quartiers d'Albi permettent :

- De mobiliser les professionnels du bâtiment sur un objectif de qualité des travaux de réhabilitation
- D'assurer une cohérence d'interventions (techniques, sociales, financières...) des différents partenaires de l'OPAH,
- D'articuler la démarche d'OPAH avec les autres projets communaux et communautaires, les démarches régionales (PRELUDE 2007-2013, Plan régional Bâtiments économes Midi Pyrénées 2008-2013) voire nationale ou déclinaison locale de type PREBAT : modernisation durable des bâtiments existants (adaptation des avancées technologiques aux typologies des bâtiments existants afin d'améliorer leurs performances énergétiques à moindre coût).

3 - Objectifs quantitatifs

L'OPAH communautaire a pour objectif quantitatif l'amélioration et/ou la remise sur le marché de **200 logements**, répartis comme suit :

- 150 logements locatifs conventionnés,
- 50 logements occupés par leurs propriétaires.

Dans le cadre du renforcement des orientations ministérielles en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, l'opération devra répondre à un objectif de 10 logements à traiter, dont 5 logements locatifs et 5 occupés par leurs propriétaires.

Enfin, 10 logements devront être traités dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique.

Objectifs quantitatifs	Logt locatif conventionné	Logt propriétaire occupant	TOTAL logts	dont	
				logt indigne	précarité énergétique
	150	50	200 logts	10	10

ARTICLE 3 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'OPAH

Opération façades : la commune d'Albi s'efforcera de réaliser une opération façades sur le périmètre d'OPAH, dans la mesure notamment où elle conditionne l'aide de l'Anah pour des travaux d'embellissement des façades.

Projets d'équipement ou d'aménagement de l'espace public :

La commune d'Albi accompagnera la réalisation de l'OPAH communautaire, par des actions d'amélioration du cadre de vie tels que présentées dans la Convention territoriale 2008-2013 cf. annexe 9.

ARTICLE 4 : ACTIONS DESTINEES A ASSURER LE RESPECT DE LA DIVERSITE DE LA POPULATION

Conformément aux objectifs généraux du Plan de cohésion sociale, une attention soutenue sera portée dans le cadre de l'OPAH, à la production de logements à loyers maîtrisés.

Tous les logements seront conventionnés avec l'ANAH, et vu le faible nombre de logements locatifs pour des catégories sociales intermédiaires disponibles sur le marché actuel, il sera laissé à la Commission d'Amélioration de l'Habitat la possibilité d'accepter un **loyer conventionné intermédiaire** dont le montant est décliné dans les tableaux ci-annexés, en fonction de l'intérêt économique, social et environnemental du projet.

ARTICLE 5 : ACTIONS DESTINEES A AMELIORER LE CONFORT THERMIQUE DES LOGEMENTS ET A LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Une étude nationale sur la performance énergétique de 1 100 logements en OPAH avant travaux montre que 55% du parc privé sur lequel l'Anah intervient, est en étiquette G.

Plusieurs paramètres pèsent sur le niveau de consommation d'énergie : les caractéristiques techniques du bâtiment, l'état des équipements, l'environnement du logement, les habitudes des habitants, leurs moyens financiers ainsi que les énergies utilisées.

Selon l'INSEE, 60 000 propriétaires occupants et 125 000 locataires du parc privé comptant parmi les 10% des ménages les plus pauvres ont déclaré avoir souffert du froid plus de 24h dans les 12 derniers mois en raison de mauvaises conditions de chauffage ou d'isolation. Ils habitent des logements à forte déperdition thermique et sont confrontés à des difficultés croissantes avec la hausse des prix de l'énergie qui risque de s'aggraver au cours des prochaines années.

Dans le cadre de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi, **l'intervention sur cette catégorie de logements s'avère primordiale et constitue en cela une priorité pour l'ensemble des signataires de la Convention.**

A cet effet, chacun d'eux apportera une aide spécifique dans ce domaine : aide directe aux propriétaires, aide à l'ingénierie.

Des actions de communication et de sensibilisation seront menées envers les professionnels du bâtiment dont les rencontres ont été entreprises dès la phase d'étude pré-opérationnelle.

Enfin l'équipe d'animation d'OPAH comprendra un **Bureau d'Etude thermique** qui assurera l'animation et l'évaluation du volet énergie du programme dont la sensibilisation et le conseil personnalisé aux propriétaires par le biais d'évaluations énergétiques des logements.

ARTICLE 6 : ACTIONS DESTINEES A REPERER ET RESOUDRE LES PROBLEMES LIES A L'INDIGNITE DU LOGEMENT

L'équipe d'animation assurera les actions visant à repérer et résorber le logement indigne à l'aide de mesures incitatives (subventions, médiation...) ou de procédures coercitives (arrêtés d'insalubrité ou de péril, travaux d'office...) existantes, avec l'intervention des communes concernées. En tout état de cause, ces mesures de lutte contre l'indignité devront s'inscrire dans un partenariat local efficace, associant l'ensemble des services

compétents (services sociaux du Département, DDASS, DDEA, services communaux d'hygiène et de sécurité, centres communaux d'action sociale, CAF, MSA, ADIL, aides à domicile...).

Afin de détecter les situations préoccupantes, et d'intervenir au niveau technique, social et financier, en partageant les informations et en coordonnant l'intervention des différents acteurs, un plan de communication et de sensibilisation des partenaires intervenant sur le terrain sera mis en place.

Au niveau financier, les aides de l'ANAH pourront être majorées et la SACICAP Midi Habitat Accession propose son assistance sur les dossiers habitat indigne des propriétaires occupants afin de leur permettre de réaliser des travaux de sortie d'indignité.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS S'ENGAGE (dans la limite des dotations budgétaires annuelles) A :

- A. Mettre en place une équipe opérationnelle** dont les missions sont décrites à l'article de la présente convention et à financer son coût hors taxes de fonctionnement pour l'animation/suivi selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

	CA de l'Albigeois	ANAH	ADEME	Coût global HT
TOTAL	51 775 €	67 125 €	15 350 €	134 250 €

- B. A attribuer les aides aux propriétaires occupants** ci-après modulées, en fonction de la catégorie des travaux, des plafonds de ressources en vigueur ainsi que des aides Anah.

1) Travaux de réhabilitation classiques

- 10% du montant hors taxe des dépenses subventionnées, suivant plafond de travaux Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier, pour les propriétaires recevables dans la limite des plafonds de **revenus de base**,
- 5% du montant des dépenses subventionnées, suivant plafond de travaux Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier, pour les propriétaires recevables dans la limite des plafonds de **revenus prioritaires**.

2) Travaux confort thermique

- 15% du montant hors taxe des dépenses subventionnées, proposés dans le Diagnostic de Performance Energétique, établi par le Bureau d'étude thermique de l'équipe d'animation, en vue d'améliorer le confort thermique des logements, pour l'ensemble des propriétaires occupants recevables aux aides de l'Anah inclus dans la limite des travaux plafonnés Anah.

3) Traitement de l'insalubrité ou au péril logement occupé

- 10% du montant hors taxe des dépenses subventionnées, suivant le plafond de travaux Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier, pour les propriétaires occupants recevables aux aides de l'Anah dans cette catégorie de travaux.

4) Traitement de l'accessibilité, de l'adaptation et du saturnisme

- 5% du montant hors taxe des dépenses subventionnées, suivant le plafond de travaux Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier, pour les propriétaires occupants recevables aux aides de l'Anah dans cette catégorie de travaux.

C. A attribuer les aides aux propriétaires bailleurs ci-après en s'appuyant sur le zonage ANAH en vigueur : Zone B

- 1) Traitement de l'insalubrité et du péril
 - **5%** du montant hors taxe des dépenses subventionnées par l'Anah pour les logements occupés.
- 2) Traitement de l'accessibilité, de l'adaptation et du saturnisme
 - **5%** du montant hors taxe des dépenses subventionnées par l'Anah.
- 3) Travaux confort thermique
 - prime de **10 € par m² de surface habitable** de logement financé par l'Anah, avec un maximum de 1 200 €/logement, dans les mêmes conditions que l'éco-prime Anah.

L'Anah S'ENGAGE (dans la limite des dotations budgétaires annuelles) A :

- subventionner la Communauté d'agglomération pour le financement de la phase opérationnelle (animation/suivi) à hauteur de 50% du coût hors taxes prévisionnel pendant les 3 ans de l'opération, selon les dispositions prévues par l'instruction n° I.2005-03 du 12 juillet 2005, dans la limite de 67 125 €.
- accorder prioritairement ses subventions et réserver pour cela un crédit de **150 000 €** correspondant à l'amélioration de 50 logements de propriétaires occupants pendant les 3 ans de l'opération,
- accorder prioritairement ses subventions et réserver pour cela un crédit de **1 650 000 €** correspondant à l'amélioration de 150 logements locatifs pendant les 3 ans de l'opération,
- instaurer la possibilité pour la Commission d'Amélioration de l'Habitat de déroger aux règles généralement applicables, dans le cas de Travaux d'Intérêt Architectural tel que définis dans l'annexe 2 de la présente convention afin de concilier sur le périmètre du Secteur Sauvegardé, les objectifs d'adaptation de l'habitat ancien aux modes de vie actuels avec les objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti.
- en application de la Convention de partenariat Région – Etat – Anah pour la rénovation énergétique de l'habitat social privé signée le 9 juin 2009, l'Anah s'engage à compléter la notification d'une aide comprenant une éco-prime par une information du propriétaire lui indiquant qu'il est éligible à une subvention complémentaire de la Région. Cette information est accompagnée du formulaire de demande de subvention type à adresser au Président du Conseil Régional.

L'ADEME S'ENGAGE A :

- apporter un appui technique à la conduite d'opération envisagée par la Communauté d'agglomération pour la réalisation de l'opération d'amélioration de l'habitat,

- apporter un soutien financier à la Communauté d'agglomération pour le financement de la phase opérationnelle (animation/suivi) relative au volet amélioration du confort thermique et lutte contre la précarité énergétique, à hauteur de 30% maximum du coût pendant les 3 ans de l'opération, selon les dispositions prévues au titre du PRELUDE, accord cadre Région - Etat - ADEME en application du CPER.

Ce soutien financier portera sur :

- la réalisation d'une communication ciblée sur l'énergie auprès des habitants, en lien avec l'Espace Info-Energie du Tarn, comprenant des permanences d'accueil du public ciblé par l'OPAH,
- la réalisation de diagnostics énergétiques globaux des bâtiments,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'animation du volet 'énergie' de l'OPAH.

Le soutien financier envisagé sera conforme au système d'aide de l'ADEME en vigueur et sous réserve de budgets disponibles.

L'aide technique et/ou financière de l'ADEME pourra porter également sur d'autres thématiques entrant dans le champ de compétences de l'Agence si celui-ci vient à évoluer.

LA REGION MIDI PYRENNEES S'ENGAGE A :

En application de la délibération n°09/02/07.15 de la Commission Permanente du 5 février 2009, la Région intervient selon les modalités suivantes :

1. Rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants très sociaux

Pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'Anah « Propriétaires Occupants très sociaux » : subvention forfaitaire d'investissement de la Région de **1 000 €**.

2. Rénovation énergétique des logements sociaux des propriétaires bailleurs

Pour tout logement bénéficiant de l'éco-prime de l'Anah pour les propriétaires bailleurs : subvention forfaitaire d'investissement de la Région de **1 000 €**.

Les décisions d'attribution des aides de la Région seront prises par la Commission Permanente de la Région. Les décisions d'attribution des aides de l'Anah n'engageront nullement la Région.

Les demandes de subventions auprès de la Région ne doivent intervenir qu'après décision de l'Anah et réception par le propriétaire de la notification de la subvention de l'Anah. Elles doivent être effectuées sur la base du formulaire type approprié accompagné notamment de la copie de la notification de la subvention de l'Anah.

Toute demande parvenant à la Région sans être accompagnée de la copie de la notification de la subvention de l'Anah comportant une éco-prime sera retournée automatiquement à l'envoyeur, sans être traitée.

LA SACICAP S'ENGAGE (dans la limite du budget affecté) A :

- apporter son concours à la réhabilitation des logements des propriétaires occupants les plus modestes en octroyant des prêts à taux 0% à titre de complément des interventions Anah aux «propriétaires de base et prioritaires ».

La SACICAP prendra en charge le coût de mise en place de prêts travaux (frais, trésorerie et taux d'intérêt). Elle s'engage à réserver une enveloppe spécifique à cette action d'un montant de 200 000 € pour toute la durée de l'OPAH. Elle sera révisable année par année (montant – modalités) en fonction des besoins exprimés par le groupe de pilotage de l'OPAH, avec l'accord préalable du Conseil d'Administration de Midi Habitat Accession et du gestionnaire financier qu'il aura choisi (Société Financière Régionale).

- employer tout moyen de financement adéquat pour participer à l'élaboration du plan de financement qui lui serait présenté par des personnes âgées (plus de 60 ans) ou handicapées ainsi que dans les cas d'insalubrité ou d'habitat indigne :
 - Prêt Social en complément des aides Anah et Collectivités,
 - Subvention en complément des aides Anah et Collectivités,
 - Prêt Travaux octroyé par sa filiale régionale de financement.

Les modalités d'intervention de la SACICAP sont jointes en annexe de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODALITES OPERATIONNELLES ET TAUX DE SUBVENTION DE L'ANAH

Recevabilité et instruction des demandes

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire du Code de la construction et de l'habitation, du Règlement de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général, de la délégation locale de l'Anah du Tarn, du contenu du programme d'actions territorial du Tarn, en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation de l'Anah.

Ecrêtement des subventions

Au moment de la liquidation de la subvention, et en application des dispositions de l'article R.321-17 du CCH, le délégué local procède, s'il y a lieu, à l'écèlement du montant total de la subvention à l'aide du plan de financement produit par le bénéficiaire, conformément à l'article 12 du règlement général de l'Anah*.

* Cet article dispose que le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques – les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME et de la Communauté européenne – à plus de 80% du coût global de l'opération TTC. Dans des cas exceptionnels définis par une délibération n°2006-08 du 6 juillet 2006 du Conseil d'administration de l'Anah, ce plafond peut être porté à 100%

A titre informatif, les conditions suivantes s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2009 dans le département du Tarn :

8-1 – Propriétaires bailleurs

- **Logements conventionnés très sociaux en zone B (annexe 3)**
Dans le cas de logements pour lesquels le demandeur a passé convention avec l'Etat en application de l'article L 321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, **le taux maximum de subvention de base** qui pourra s'appliquer :
 - **70%** du montant des dépenses subventionnables par l'Anah.
- **Logements conventionnés sociaux en zone B (annexe 4)**
Dans le cas de logements pour lesquels le demandeur a passé convention avec l'Etat en application de l'article L 321-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, **le taux maximum de subvention de base** qui pourra s'appliquer :

- **50%** du montant des dépenses subventionnables par l'Anah
- Logements conventionnés intermédiaires en zone B (annexe 5)
 - **30%** du montant des dépenses subventionnables par l'Anah
- Travaux liés au saturnisme et les travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap

Le taux maximum de référence est de 70% et le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 8 000 € HT. Cette subvention peut être cumulée avec d'autres subventions pour d'autres travaux réalisés dans le logement.
- Primes
 - L'éco-prime de 2 000 €/logt peut venir en complément des subventions Anah si les trois conditions suivantes sont remplies :
 - Le Diagnostic de Performance Energétique après travaux atteste d'un gain d'au moins deux classes d'étiquette « énergie »,
 - Le niveau de performance énergétique atteint doit être au minimum l'étiquette « D »,
 - Le logement doit faire l'objet d'un conventionnement « social » ou « très social » ou d'un financement au titre de l'insalubrité ou du péril.
 - Prime vacance ne s'applique qu'au **logement existant avant travaux**. Elle s'élève à **3 000 €/logt en zone B**. Pour être éligible à cette prime, le logement doit respecter les conditions suivantes :
 - Durée minimale de vacance continue de 12 mois avant le dépôt du dossier Anah,
 - Montant minimum de travaux subventionnables de 15 000 € HT par logement,
 - Loyer maîtrisé après travaux (très social, social, intermédiaire).
- Logements en sortie d'insalubrité ou de péril (cf. circulaire du 31 décembre 2007)

Pour les logements occupés faisant l'objet de travaux de « sortie d'insalubrité », les subventions de l'Anah sont celles définies ci-dessus, en fonction des loyers, auxquelles **se rajoute un taux de 20%**, dans la limite de 95% de subventions, soit :

 - **Logement conventionné très social**

Zone B :

 1. Logement occupé : 90% de l'Anah (70% + 20%) + 5% de la Communauté d'agglomération, soit un total maximum de 95% de subventions.
 - **Logement conventionné social**

Zone B :

 1. Logement occupé : 75% de l'Anah (50% + 20% + 5%) dans la mesure où la Communauté d'agglomération apporte un complément égal à 5% du montant des dépenses subventionnées par l'ANAH, soit un total maximum de 80% de subventions.
 - **Logement conventionné intermédiaire**

Zone B :

 2. Logement occupé : 55% de l'Anah (30% + 20% + 5%) dans la mesure où la Communauté d'agglomération apporte un complément égal à 5% du montant des dépenses

subventionnées par l'ANAH, soit un total maximum de 60% de subventions.

Dans les trois cas, il sera possible de majorer les plafonds de travaux de « sortie d'insalubrité » jusqu'à 30 000 € hors taxe par logement.

➤ Locaux autres qu'habitation

Ces locaux pour être recevables, devront être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Amélioration de l'Habitat.

Les logements produits devront être obligatoirement conventionnés et devront également satisfaire aux obligations et règlements d'urbanisme en vigueur sur la commune concernée.

8-2 – Propriétaires occupants

- Pour les propriétaires très sociaux, l'ensemble des dépenses est subventionné à **35%** dans une limite d'un montant de 13 000 € hors taxe, la Communauté d'agglomération apportant un complément égal à **5%** du montant des dépenses subventionnées par l'ANAH, soit un **total maximum de 40%**.
- Pour les propriétaires sociaux, l'ensemble des dépenses est subventionné à **20%** dans une limite d'un montant de 13 000 € hors taxe, la Communauté d'agglomération apportant un complément égal à **10%** du montant des dépenses subventionnées par l'ANAH, soit un **total maximum de 30%**.
- Logements insalubres (cf. circulaire du 31 décembre 2007)
Lorsque les travaux remédiant à une insalubrité constatée sont réalisés par des propriétaires sociaux ou très sociaux, les travaux dont le montant est plafonné à 30 000 € sans possibilité de déplafonnement sont subventionnés à **50%**. Ce taux de subvention est majoré de **5%** dans la mesure où la Communauté d'agglomération participe à hauteur de **10%** du montant des dépenses subventionnées par l'ANAH, soit un **total maximum de 65%**.
- Travaux liés au saturnisme et les travaux d'accessibilité et d'adaptation au handicap
Le taux maximum de référence est de **70%** et le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 8 000 € hors taxe. Cette subvention peut être cumulée avec d'autres subventions pour d'autres travaux réalisés dans le logement.

ARTICLE 9 : ANIMATION ET SUIVI DE L'OPERATION

9.1 – EQUIPE OPERATIONNELLE

L'équipe opérationnelle sera chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération dans le cadre des missions suivantes.

Missions d'information et de communication

- Information générale du public et communication permettant la mobilisation des propriétaires et de l'ensemble des partenaires. Actions et outils (conception, impression et diffusion des documents inclus) pour assurer :
 - une communication de proximité dans les communes
 - une communication de projet à l'échelle de l'agglomération
 - une communication personnalisée auprès des propriétaires et partenaires.

Les actions de communication et de sensibilisation du public et des professionnels sur les questions d'énergie, s'articuleront avec celles menées par la Ville d'Albi sur le thermographie aérienne et par l'Espace Info-Energie du Tarn.

Toute action d'information et de communication devra mentionner les partenaires financiers d'OPAH en faisant apparaître notamment leur logo sur les différents supports de communication. Ces actions d'OPAH devront avoir reçu un accord préalable du maître d'ouvrage et de l'ANAH (*annexe 10*).

- Permanences hebdomadaires d'information du public, dans des locaux mis à disposition à cet effet par la collectivité,
- Participation régulière aux travaux de la Commission d'Amélioration de l'Habitat.

Missions de prospection, mobilisation et assistance gratuite des propriétaires

Prospection : recherche de propriétaires susceptibles d'engager des travaux de réhabilitation en intégrant les orientations prioritaires d'OPAH :

- amélioration du confort thermique et réduction des charges de fonctionnement,
- traitement des logements indignes, insalubres,
- réalisation de logements à loyer maîtrisé,
- adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite,
- réhabilitation de logement vacant et transformation de locaux,
- travaux d'intérêt architectural,
- articulation des travaux dans les logements avec les travaux relatifs à l'aménagement de locaux communs déplacement doux,

Traitement des dossiers : le titulaire conseillera individuellement et gratuitement les propriétaires souhaitant finaliser un projet.

Cette mission comprend les visites des bâtiments, les volets administratifs, financiers (fiscalité, loyers,...), techniques et sociaux du projet et se concrétisera par l'aide à la mise au point des dossiers complets de demande de subventions jusqu'à leur dépôt ainsi que des conseils sur les interventions des maîtres d'œuvre et des entreprises, à l'exclusion de toute mission normalisée de maîtrise d'œuvre.

Il assistera gratuitement le propriétaire pour :

- la faisabilité technique du projet,
- l'évaluation énergétique de chaque projet intégrée au suivi-animation, à l'exception des logements ou bâtiments couverts par un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) en cours de validité,
- le montage et dépôts des dossiers de conventionnement,
- les projets de contrat de location des logements,
- le volet social du projet selon les situations rencontrées (relogement...),
- les démarches auprès de l'Anah, des autres financeurs d'OPAH, l'établissement du plan prévisionnel de financement et le dépôt des dossiers de demande de subvention,
- l'orientation vers une information du milieu professionnel, sur des entreprises qualifiées en rénovation thermique des logements,
- des conseils pour un suivi de consommations d'énergie et d'eau.

Coopération avec la délégation locale de l'ANAH, chargée de l'instruction des dossiers

L'animateur prendra soin de vérifier la recevabilité et la complétude des dossiers avant dépôt à l'ANAH, en présentant toutes les pièces à cet effet, de qualité suffisante, permettant leur exploitation et leur présentation en commission d'amélioration de l'habitat (CAH).

Cette transmission devra s'effectuer au fur et à mesure des envois des propriétaires et dans un délai précédant chaque CAH suffisant pour procéder à l'instruction, fixé à 10 jours minimum.

Le montage des dossiers déposés comprendra à minima :

- une fiche synthétique de transmission du dossier,
- l'imprimé de demande de subvention de l'ANAH dûment renseigné et visé, accompagné de tous ses justificatifs,
- un avis qualitatif d'opportunité sur le projet par l'animateur,
- Un rapport de visite (relevé de l'état actuel de l'immeuble, destination et état des pièces, niveau d'équipement et de confort...),
- L'évaluation énergétique du logement avant travaux,
- L'établissement d'un programme de travaux (plans, descriptifs et devis détaillés),
- Le calcul de l'ensemble des aides financières Anah et des autres financeurs d'OPAH (plan prévisionnel de financement).

Confort thermique et réduction des charges des logements

Pour l'ensemble des projets déposés à l'ANAH, l'opérateur effectuera :

- L'évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, via un logiciel 3CL, comprenant les recommandations de travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique (hiérarchisation par niveau de priorité adaptée à la situation initiale du logement), la présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux et l'affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux.

Il est convenu que ces recommandations ne conditionnent pas l'éligibilité des dossiers aux aides de l'ANAH.

- Une sensibilisation et une information des propriétaires, via le milieu professionnel, sur des entreprises qualifiées en rénovation thermique des logements.

De plus, pour les dossiers agréés par l'Anah, dont le montant de l'ensemble des dépenses subventionnables dépasse 25 000 € HT par logement ou faisant l'objet de l'attribution d'une Eco-prime, il sera également établi par l'animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l'ANAH.

Lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre de sa mission, l'animateur procédera au repérage de logements indignes et proposera des scénarii d'intervention pour le traitement de ces situations (aspect technique, social, juridique et financier...) en s'appuyant sur le dispositif partenarial d'acteurs intervenant dans ce domaine.

Dans sa mission de prospection auprès des propriétaires, l'opérateur portera attention aux situations potentielles d'indignité, notamment :

- Pour les cas où les logements seraient construits avant 1949 et occupés par des mineurs, nécessitant la réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb,
- Pour les logements présentant des signes d'indignité potentielle, nécessitant l'établissement d'un rapport d'insalubrité (fiche de présentation de l'opération, photographies et grille d'analyse).

Pour chaque dossier, les solutions les plus adaptées seront étudiées en fonction des situations rencontrées, après signalement et sollicitation des partenaires potentiels. En

particulier, il sera procédé à l'examen des composantes sociales et humaines des occupants avec la participation des travailleurs sociaux, des aides à domicile et des services municipaux.

Lorsqu'un dossier est recevable par l'ANAH, au titre d'une sortie d'indignité, un taux de subvention majoré sera appliqué au montant des dépenses subventionnables, avec possibilité de déplafonnement de ce dernier, sur appréciation de la CAH (cf instruction du 31 décembre 2007), permettant ainsi de pallier les éventuels problèmes financiers de réalisation par les propriétaires, face à des dépenses souvent coûteuses.

L'ensemble de ces prestations d'assistance à l'élaboration de dossiers, traitées par application de prix unitaire, ne seront rémunérées qu'à la double condition que le dossier complet de demande de subvention soit déposé avant la date limite de fin de l'OPAH, et que la Commission d'Amélioration de l'Habitat agréée le dossier de demande de subvention.

Mission d'Animation du partenariat technique, social et financier

L'équipe opérationnelle interviendra en appui technique de la Communauté d'agglomération, pour toutes actions visant à impliquer et à mobiliser les communes, les acteurs et les professionnels de l'habitat : aides à la rédaction de courriers, articles dans la presse locale et municipale, dossiers de presse, réunions d'information, tables rondes, rencontres d'élus, etc...

L'équipe opérationnelle prendra en charge l'organisation de réunions avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'Anah et les partenaires de l'OPAH afin de les sensibiliser à l'importance de leur participation et à la réussite de l'OPAH, en particulier les actions spécifiques liées à l'énergie et à la lutte contre l'habitat indigne.

9.2 - SUIVI ET EVALUATION DE L'OPERATION

Le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat inclut :

- ⇒ La tenue de réunions régulières du comité technique
- ⇒ La tenue de réunions semestrielles du comité de Pilotage convoqué par son Président
- ⇒ La réalisation des documents suivants par l'équipe d'animation, avec validation par le maître d'ouvrage de l'opération :
 - Tableau de bord associé à une base de données géographique à la parcelle cadastrale permettant le suivi des contacts, des visites, des projets en cours et validés avec des informations précises sur leur localisation, les porteurs de projet, les éléments de bilan thermique accompagnés des préconisations de travaux et tout autre élément destiné à répondre à la thématique de réduction des charges, les catégories et coût de travaux, les aides financières mobilisées, le loyer estimé etc....
Cet outil doit permettre au maître d'ouvrage et aux financeurs d'avoir une connaissance précise des dossiers et un suivi permanent de l'état d'avancement de l'OPAH.

L'opérateur devra également renseigner, à partir d'une interface extranet dédiée Anah, certaines informations nécessaires à la réalisation d'une synthèse de conventions de programme.

- Comptes rendu détaillés établis tous les 6 mois comprenant : les moyens mis en œuvre, l'état d'avancement de l'opération - aides accordées, travaux réalisés, bénéficiaires de diagnostics et d'études de faisabilité, la localisation des réhabilitations (cartographie à la parcelle cadastrale), les difficultés rencontrées, les problèmes sociaux.
Ces comptes-rendus seront remis aux membres du Comité de Pilotage.
- Rapports annuels d'activités remis et présentés à chaque début d'année au Comité de Pilotage :
 - quantitatif, qualitatif et prévisionnel en 1ère et 2ème année,
 - quantitatif et qualitatif en 3ème année.

Ces rapports devront notamment faire apparaître les éléments suivants :

- l'état d'avancement par rapport aux objectifs de l'opération,
- la localisation des réhabilitations (cartographie à la parcelle cadastrale), le montant et le type des travaux réalisés,
- la localisation des immeubles et logements visités (cartographie à la parcelle cadastrale, tableaux, etc)
- la ventilation de l'ensemble des financements,
- un bilan quantitatif et qualitatif en termes de logements réhabilités, remis sur le marché locatif pour les dossiers financés et réalisés,
- le bilan des aides et des actions de soutien aux locataires démunis,
- les montants des loyers effectivement appliqués,
- un bilan des contacts, des dossiers abandonnés et des permanences sur les communes,
- les actions d'information et de communication menées auprès des propriétaires, des partenaires et des communes (dont actions d'accompagnement),
- la mobilisation des professionnels du bâtiment avec un point sur le degré de qualité des prestations réalisées,
- l'impact de l'opération sur la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique du parc de logements, les niveaux de loyers après réhabilitation, la vacance et le marché du logement, (tableau, cartographie, etc.)
- une analyse de la performance des logements atteinte après travaux effectivement réalisés, au regard des travaux qui seraient nécessaires pour atteindre les performances visées par le Grenelle de l'Environnement,
- un bilan de l'opération en matière de consommations d'énergie, (d'eau) et d'émissions de GES à partir du dispositif d'évaluation énergétique des logements (3-CL/DPE, Dialogie, etc ...)
- l'articulation de la démarche d'OPAH avec :
 - les projets communautaires : Innoprod Filière Energie dans le bâtiment,
 - la démarche d'Agenda 21 et l'action de thermographie aérienne engagée par la ville d'Albi,
 - les démarches régionales Plan Régional Bâtiments économes Midi Pyrénées 2008-2013
- Bilan final d'activité présenté dans les 6 mois suivant la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Il devra contenir une analyse qualitative sur les actions de l'opération, les problèmes rencontrés, les

effets constatés sur le territoire et les pistes ou enjeux à retenir pour conduire les futures politiques communautaires en matière d'habitat privé.

9.3 - INDICATEURS DE RESULTAT

Les indicateurs suivants permettront d'assurer le suivi de l'OPAH ainsi que le contrôle de réalisation de ses objectifs :

- ⇒ nombre d'immeubles et de logements concernés par des travaux ou en cours d'étude, en distinguant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,
- ⇒ nombre de logements à loyer maîtrisé réalisés en distinguant les logements sociaux conventionnés et les logements à loyers intermédiaires,
- ⇒ nombre de dossiers concernés par des travaux d'amélioration de la qualité et du confort thermique des logements,
- ⇒ nombre de dossiers concernés par des travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap,
- ⇒ nombre de logements indignes repérés et traités,
- ⇒ nombre de logements vacants remis sur le marché,
- ⇒ volume et la nature des travaux ainsi que les financements mis en œuvre,
- ⇒ état de consommation des crédits réservés par les organismes financeurs,

et plus généralement les indicateurs pertinents correspondant aux objectifs particuliers de l'OPAH, en particulier en matière de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES.

9.4 – COMITE DE PILOTAGE, COMITE TECHNIQUE

Comité de pilotage

Il est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant et réunit les services publics, organismes sociaux et professionnels concernés par l'opération :

- Madame la Préfète du Tarn,
- Monsieur le Délégué ou Délégué Adjoint de l'Anah pour le Tarn,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Le comité de suivi OPAH de la Communauté d'agglomération et les services concernés de la Ville d'Albi,
- Le représentant du ou des organismes HLM concernés par l'OPAH, dont la SACICAP Midi Habitat Accession,
- Les représentants de l'ADEME et de l'Espace Info Energie du Tarn, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), de la Caisse d'Allocations Familiales, des SCHS, des CCAS, de la MSA, du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, du CAUE, de la Chambre de Métiers, de la Fédération du Bâtiment, de l'ADIL, de l'UNPI Pays Albigeois, des Associations d'Aide à domicile,
- l'équipe opérationnelle d'OPAH,
et toutes personnes que le Comité de pilotage estimera compétentes dans ce domaine.

Cette instance sera chargée de la coordination, du contrôle et du déroulement du dispositif.

Elle pourra également procéder à des adaptations du dispositif en fonction des résultats obtenus ou sur la base de propositions de la part de l'équipe d'animation.

Le comité de pilotage se réunira une fois par semestre pour un bilan et autant de fois que ses membres le jugeront nécessaire.

Comité technique

Un comité technique sera chargé du suivi de l'opération, il se réunira autant que de besoin, et au minimum 4 fois par an.

Il sera composé à minima de l'équipe d'animation, de représentants élus et techniques de la Communauté d'agglomération, de l'Anah, et selon les catégories de dossiers abordés, du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine, de Midi Habitat Accession, de la DDASS, de la Région Midi Pyrénées ainsi que toutes personnes que le Comité de technique estimera nécessaires d'inviter.

L'équipe opérationnelle présentera en réunion du comité technique, les dossiers à soumettre à la Commission Départementale d'Amélioration de l'Habitat.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de trois années à dater de la signature.

Au-delà de cette dernière date, les demandes de subvention auprès de l'Anah ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par l'Agence selon sa réglementation générale.

ARTICLE 11 : REVISION DE LA CONVENTION

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière de l'opération suite à une analyse des indicateurs de résultats et des consommations de crédits nécessite des ajustements, ils pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties.

De même, toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant selon des formalités identiques.

ARTICLE 12 : PROROGATION DE LA CONVENTION

Toute demande sera soumise à l'avis préalable de l'Etat, l'ANAH (chargé de mission territorial), de la SACICAP, de la Région Midi Pyrénées et de l'ADEME qui se prononceront, outre sur l'opportunité de cette prorogation, sur sa durée (1 ou 2 ans) et le montant des aides correspondantes.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense par les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Fait à Saint Juéry, le

Pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, Le Président	Pour l'Anah, La Directrice	Pour l'Etat La Préfète du Tarn
Philippe BONNECARRERE	Sabine BAIETTO-BEYSSON	Marcelle PIERROT

Pour la SACICAP, Le Président	Pour l'ADEME Le Président	Pour la Région Midi Pyrénées, Le Président
Thierry LAFOND	Philippe VAN DE MAELE	Martin MALVY

ANNEXES

- 1. Périmètre de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi : cartes**
- 2. Préconisations de Travaux d'Intérêt Architectural**
- 3. Montant des loyers conventionnés très sociaux en zone B applicables en 2009**
- 4. Montant des loyers conventionnés sociaux en zones B applicables en 2009**
- 5. Montant des loyers intermédiaires en zones B applicables en 2009**
- 6. Modalités d'intervention de la SACICAP**
- 7. Tableau récapitulatif des aides Propriétaires Bailleurs zone B**
- 8. Tableau récapitulatif des aides Propriétaires Occupants**
- 9. Convention territoriale 2008-2013 : tableau de synthèse des projets**
- 10. Modalités de communication Anah, Région Midi Pyrénées**

ANNEXE 1

Périmètre de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi

ANNEXE 2

Préconisations de Travaux d'Intérêt Architectural

I - Le contexte de l'OPAH Quartiers d'Albi

L'objectif premier d'une OPAH est l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement l'amélioration et la mise aux normes du confort des logements anciens.

Le périmètre de l'OPAH communautaire Quartiers d'Albi prend en compte certains anciens faubourgs de la ville. Ces secteurs possèdent un patrimoine urbain, architectural et paysager de grande qualité. Une partie de la zone retenue fait d'ailleurs partie du Secteur Sauvegardé : il s'agit des abords du foirail du Castelvieu et des rives du Tarn. Dans ce quartier, la réglementation applicable est celle du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur). En effet, les travaux d'amélioration de l'habitat ne doivent pas concourir à la perte, ni même à l'amoindrissement, des qualités architecturales des immeubles réhabilités et de la valeur paysagère des parcelles occupées.

L'ambition de l'OPAH est de concilier les objectifs d'adaptation de l'habitat ancien aux modes de vie actuels avec les objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Le quartier du Castelvieu, éligible aux TIA de par sa situation en Secteur Sauvegardé, réunit un ensemble de formes urbaines dont les principales composantes sont les suivantes :

Des maisons de ville à caractère urbain marqué (en R+2 ou R+3), du XVII^{ème} au XIX^{ème} siècle ;

Des maisons d'aspect plus périurbain, de type villa (fin XIX^{ème} au XX^{ème} siècle) ;

De petites constructions agricoles (granges) ou industrielles (hangars) généralement de belle qualité et souvent réaffectées en logement (XIX^{ème} et XX^{ème} siècle) ;

Des immeubles de rapport (généralement en R+2) des XVIII^{ème}, XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

II - Les subventions de l'ANAH pour Travaux d'Intérêt Architectural

Le Conseil d'Administration de l'ANAH, dans sa séance du 20 octobre 1994, a instauré la possibilité, pour les Commissions d'Amélioration de l'Habitat, de déroger aux règles généralement applicables, notamment dans le cas de travaux d'intérêt architectural (T.I.A.) portant sur des immeubles présentant par eux-mêmes par leur situation un intérêt historique ou architectural.

La dérogation peut porter sur l'un ou les deux points suivants :

1-Le déplafonnement des dépenses subventionnables :

Les plafonds de dépenses subventionnables peuvent être majorés d'un montant au plus égal au coût des travaux concourant à la mise en valeur architecturale de l'immeuble concerné, dans la mesure où celle-ci les rend onéreux.

2-L'extension des règles de recevabilité :

Des travaux ordinairement non subventionnables par l'ANAH, par exemple la réparation, la restauration ou la restitution d'éléments de construction ou le décor

pourront être retenus, dans la mesure où ils concourent à la mise en valeur architecturale de l'immeuble, sans remise en cause des conditions de sécurité et de salubrité de l'immeuble.

III - La définition des Travaux d'Intérêt Architectural

Des travaux d'intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un déplaçonnement dans le cadre des subventions accordées par l'ANAH sont les travaux qui concourent à conserver, restaurer (dans le cas où ils auraient été dégradés) ou mettre en valeur les éléments de construction décrits dans le présent chapitre. Ils peuvent s'appliquer à l'ensemble des immeubles du Secteur Sauvegardé, à condition bien sûr de présenter un intérêt patrimonial suffisant.

La liste, proposée ci-dessous, des travaux éligibles aux subventions pour TIA de l'ANAH reprend l'essentiel des travaux prévisibles sur les différentes catégories d'immeubles anciens du Secteur Sauvegardé d'Albi. Toutefois, elle ne prétend pas à l'exhaustivité. L'ANAH pourra, pour chaque dossier présenté, agréer d'autres types de travaux spécifiques à l'immeuble, sur proposition du demandeur, et en accord avec le Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine.

Il importe également de rappeler que les travaux qui, sans être éligibles aux subventions TIA, respectent la réglementation des autorisations de travaux et entrent dans le champ d'intervention de l'ANAH, de l'Etat ou de la Mairie d'Albi demeureront recevables auprès des organismes susceptibles d'accorder des subventions pour ces travaux.

Tous les travaux ci-après pourront être pris en compte non seulement sur les parties visibles du domaine public, mais aussi sur les parties arrières et à l'intérieur des bâtiments.

Ils doivent, dans tous les cas, s'inscrire dans les prescriptions architecturales formulées par l'Architecte de Bâtiments de France ou préconisées par la ville.

- **Les couvertures, charpentes**

Tout projet tendant au rétablissement ou à la restauration des charpentes traditionnelles, des couvertures (tuiles « canal »), création de châssis d'éclairiment respectant le caractère local, des ouvrages et éléments d'architecture (souches de cheminées...), voire à la suppression de certains éléments non compatibles avec l'architecture albigeoise.

- **Les maçonneries**

Reprises d'éléments participant à la qualité architecturale des façades (enduit à la chaux, badigeons, peinture, éléments constructifs, serrurerie...), ces travaux devront être réalisés selon des techniques adaptées à chaque cas particulier et seront choisis de sorte à ne pas dégrader les matériaux, les éléments de décor et les modénatures.

Les travaux de démolition permettant de restituer l'intégrité architecturale d'une façade pourront être pris en compte.

Il sera de même pour la mise en place des échafaudages y compris les protections nécessaires (bâches, etc....) engendrée par ces travaux.

- **Les éléments de décor extérieurs**

Tous travaux tendant à restaurer les éléments de décor tels que : corniches, génoises, frises, oculi, lambrequins...

Les reprises et façonnage de garde-corps de balcons en fer forgé.

- **Les menuiseries et occultations**

Les interventions sur les menuiseries ou les occultations devront restaurer ou restituer les menuiseries et occultations propres à l'architecture de l'immeuble. Ainsi la reprise des menuiseries, notamment pour répondre aux normes acoustiques en vigueur, ou leur réfection autant que possible devra respecter les profils, les recoupements, les retraits par rapports au nu de la façade, ainsi que la couleur préconisée par l'Architecte des Bâtiments de France. La nature des matériaux employés devra être conforme au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (bois).

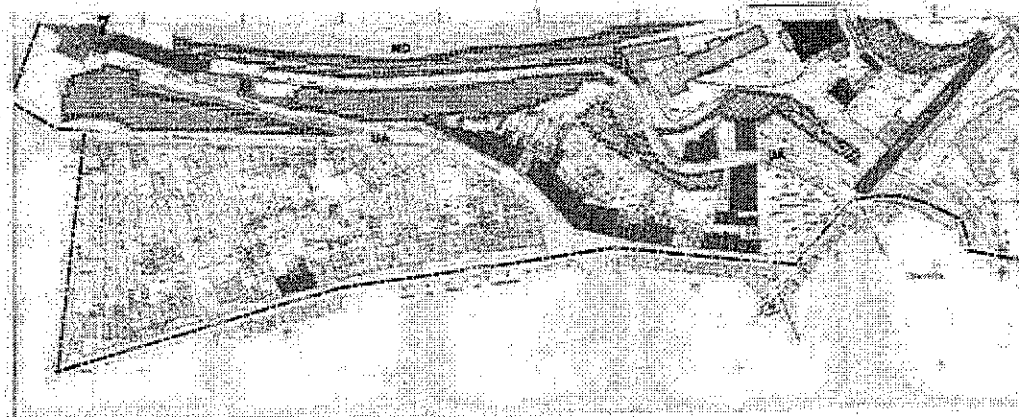
- **L'intérieur des immeubles**

Tous les travaux tendant à maintenir et à rénover des éléments remarquables tels que cheminées, escaliers, éléments de décors en stuc ou boiseries, moulures, menuiseries anciennes, plafonds à la française, parquets, carrelages, dallages ...En fonction du repérage des immeubles au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, certains éléments intérieurs de distribution devront être conservés, en fonction des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **Le traitement des cours et espaces libres**

Tous travaux susceptibles de rétablir l'intégrité des cours, des espaces libres (travaux de démolition, de traitement des surfaces libérées, ...) mais également de rétablir ou rénover les éléments significatifs marquant la qualité architecturale des cours (pavage, calades, plantations, puits, ...).

SECTEUR SAUVEGARDE ALBI : PERIMETRE OPAH COMMUNAUTAIRE QUARTIERS d'ALBI



ANNEXE 3

Montant des loyers conventionnés très sociaux en Zone B applicables en 2009

Zone B

Loyer réglementaire : 5,52 €		
Surface m²	Loyer/m²	Loyer
25	6,58	164,50
30	6,58	197,40
35	6,58	230,30
40	6,38	255,20
45	6,14	276,30
50	5,95	297,50
55	5,80	319,00
60	5,67	340,20
65	5,56	361,40
70	5,46	382,20
75	5,38	403,50
80	5,31	424,80
85	5,25	446,25
90	5,19	467,10
95	5,15	489,25
100	5,10	510,00
105	5,06	531,30
110	5,02	552,20
115	4,99	573,85
120	4,96	595,20
125	4,93	616,25
130	4,90	637,00
135	4,88	658,80
140	4,86	680,40
145	4,84	701,80
150	4,82	723,00
145	6,58	954,10
150	6,58	987,00

ANNEXE 4

Montant des loyers conventionnés sociaux en Zone B applicables en 2009

Zone B

Loyer réglementaire : 5,68 €		
Surface m ²	Loyer/m ²	Loyer
25	7,72	193,00
30	7,29	218,70
35	6,87	240,45
40	6,56	262,40
45	6,32	284,40
50	6,12	306,00
55	5,96	327,80
60	5,83	349,80
65	5,72	371,80
70	5,62	393,40
75	5,54	415,50
80	5,47	437,60
85	5,40	459,00
90	5,35	481,50
95	5,29	502,55
100	5,25	525,00
105	5,21	547,05
110	5,17	568,70
115	5,13	589,95
120	5,10	612,00
125	5,07	633,75
130	5,05	656,50
135	5,02	677,70
140	5,00	700,00
145	4,98	722,10
150	4,96	744,00

ANNEXE 5

Montant des loyers intermédiaires en Zone B applicables en 2009

Zone B albigeois		
Surface m ²	Loyer/m ²	Loyer
25	11,30	282,50
30	10,09	302,70
35	8,86	310,10
40	8,86	354,40
45	7,93	356,85
50	7,93	396,50
55	7,31	402,05
60	7,31	438,60
65	6,86	445,90
70	6,86	480,20
75	6,86	514,50
80	6,49	519,20
85	6,49	551,65
90	6,49	584,10
95	6,80	646,00
100	6,80	680,00
105	5,97	626,85
110	5,97	656,70
115	5,77	663,55
120	5,56	667,20
125	5,56	695,00
130	5,56	722,80
135	5,56	750,60
140	5,56	778,40
145	5,56	806,20
150	5,56	834,00

ANNEXE 6

Modalités d'intervention de la SACICAP

Intervention de la SACICAP Midi Habitat Accession

L'intervention prendra la forme d'un prêt sans garantie remboursable en capital, sans intérêt, par échéances mensuelles constantes.

Les modalités financières du prêt seront par conséquent les suivantes :

- Montant de 3 000 à 10 000 € sans toutefois que le total des financements pour une demande ne dépasse les 100% TTC des travaux préconisés et réalisés
- Durée : de 2 à 10 ans
- Taux d'intérêt : 0%
- Type d'échéance : constante
- Périodicité : mensuelle
- Date et périodicité des échéances : chaque mois à terme échu
- Assurance : néant
- Remboursement par prélèvement.

Ce prêt ne supportera aucun frais de dossier mais le bénéficiaire devra souscrire avant le déblocage des fonds une part sociale de la SACICAP.

Pour être éligibles à l'action sociale de la SACICAP, les ménages devront :

- Etre bénéficiaires d'une subvention ou d'une prime de l'Agence nationale pour l'habitat (Anah),
- S'inscrire dans des plafonds de ressources comparables à ceux fixés par l'Anah pour les propriétaires occupants de base s'agissant de travaux de mise aux normes et pour les propriétaires très sociaux s'agissant de l'ensemble des travaux.
- Ne pas être inscrit sur un fichier d'incidents de paiement de la Banque de France (chèques ou emprunts), ce que vérifiera la société financière gestionnaire à l'aide du nom et date de naissance du bénéficiaire,
- Ne pas dépasser 30 % du taux d'effort entre le total de ses ressources et les remboursements périodiques (charges d'emprunts y compris le prêt objet de la présente annexe), ce qu'attestera le bénéficiaire à l'aide de la fiche de demande de prêt social.

Cela suppose que le ménage dispose d'un revenu régulier qui s'inscrira dans les plafonds de ressources de base opposables aux propriétaires occupants selon la réglementation de l'Anah et les articles du CCH s'y référant. Sont prises en compte les ressources correspondant au revenu fiscal de référence de l'année n-2, pour l'ensemble des co-emprunteurs du ménage.

La SACICAP confiera la gestion des prêts sociaux à sa filiale, la SA Crédit Immobilier de France, qui mettra ses moyens à disposition de la SACICAP au cours de l'intégralité de la relation avec le bénéficiaire du prêt dans le cadre de modalités fixées avec la SACICAP.

Les offres de prêt seront conclues avec les emprunteurs suivant les règles en vigueur au sens de la réglementation des prêts en général et des règles internes à la société financière mandataire avec qui la SACICAP a conclu une convention particulière de gestion.

Le déblocage par la société financière gestionnaire de la totalité des fonds nécessaires au projet sera possible dès que les conditions suivantes seront réalisées :

- Offre de prêt émise et régularisée en bonne et due forme,
- Décision positive en vue de l'attribution des aides de l'Anah ou d'une aide complémentaire par une collectivité locale. Le bénéficiaire devra donc fournir préalablement la copie de la notification de l'Anah ou accords de financement complémentaires,
- Présentation des factures à régler et coordonnées précises du professionnel chargé de la réalisation des travaux.

ANNEXE 7

Récapitulatif taux de subvention et primes aux travaux Zone B

Propriétaires bailleurs	Anah		C2A	Région Midi Pyrénées	Total
Travaux classiques - Montant retenu Hors Taxes					
Loyer intermédiaire (LI)	30%				30%
Loyer conventionné social (LC)	50%				50%
Loyer conventionné Très social (LCTS)	70%				70%
Plafond de travaux au m² de logt subventionné (maxi 150m²)	650€/m² HT				
Travaux d'accessibilité et d'adaptation, saturnisme sur les immeubles et les logements	70% (d'un plafond de 8 000 €/logt)		5%		75%
Travaux de sortie d'insalubrité et péril					
Majoration du taux du logement travaux classiques	" +20% logt occupé	" +5% logt occupé	5% logt occupé		" +30% logt occupé
Déplafonnement des travaux	30 000 €/logt insalubre				
Logement vacant					
1 - Vacance de + 12 mois avant dépôt dossier	3 000 €/logt (3 conditions à remplir)				
2 - Montant minimum de travaux de 15 000 €HT/logt					
3 - Loyer conventionné intermédiaire + social + très social					
Amélioration énergétique - DPE après travaux si travaux > à 25 000€HT/logt ou éco prime					
1 - Vers un projet classé après travaux "D"	2 000 €/logt (3 conditions à remplir)		10 €/m²/logt avec un max 1 200 €/logt		
2 - Vers un projet avec une progression au mini deux classes en étiquettes énergie.					
3 - Logement conventionné Social + Très Social					
Si Eco-prime ANAH				1 000 €	
Projet façade : Aide communale à définir					
1 - Façades sur le domaine public					
2 - Uniquement projet global de façade					
3 - Habitat décent en résidence principale					

Anah : « les conditions données ci-dessus, applicables au 01/01/2009, sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation Anah »

ANNEXE 8

Récapitulatif taux de subvention et primes aux travaux

Propriétaires occupants		TAUX DE SUBVENTIONS, PRIMES et Plafonds de travaux subventionnables HT				
Nature travaux	Anah	C2A	Région Midi Pyrénées	Total	Plafond trx subventionnés	
Travaux classiques d'amélioration						
Revenus prioritaires						
Travaux d'amélioration	35%	5%		40%	13 000 €	
Travaux Confort thermique /DPE		15%		50%		
Revenus de base						
Travaux d'amélioration	20%	10%		30%	13 000 €	
Travaux Confort thermique /DPE		15%		35%		
Eco-prime (revenus prioritaires)						
logement classé "F" ou "G" avant travaux suivant DPE et gain après travaux d'au moins 30%	1 000 €			1 000 €		
prime Région Midi Pyrénées (revenus prioritaires)			1 000 €	1 000 €		
Travaux Insalubrité et péril avec ou sans arrêté (voir conditions age/acquisition)						
Revenus majorés	50%	5%	10%	65%	30 000 €	
Travaux accessibilité, saturnisme						
Revenus majorés	70%		5%	75%	8 000 €	
cumulable avec les aides classiques						

Anah : « les conditions données ci-dessus, applicables au 01/01/2009, sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation Anah »

ANNEXE 9

Recensement des premières actions proposées par les communes au titre de la Convention territoriale de l'Albigeois

Maitre d'ouvrage	Mesure	Action	Montant estimé	Date de réalisation	Durée de réalisation
Albi	1.5	Aménagement de locaux pour le Centre Culturel Occitan à l'Hôtel Rochagude	0,1 M€	2009	
Albi	1.5	Adaptation des structures de lecture publique aux nouveaux besoins de l'agglomération albigeoise	0,3 M€	2009	
Albi	2.1	Réfection de la couverture en ardoise de l'Eglise Saint-Joseph	0,3 M€	2009	
Albi	2.1	Requalification urbaine du quartier de Rayssac		2009	
Albi	2.2	Construction d'une crèche multi-accueil	0,85 M€	2010	18 mois
Albi	2.2	Plaine des jeux de Cantepau	1,8 M€	2008	3 ans
Albi	2.2	Espace Nature et Familiales	1,5 M€	2009	2 ans
Albi	2.2	Espace Jeunesse	4 M€	2009	
Albi	2.2	Pôle central des actions sociales et de solidarités	1,2 M€	2009	12 mois
Albi	2.2	Création d'un terrain synthétique de grands jeux	0,8 M€	2009	6 mois
Albi	2.3	Aménagement d'un espace multimodal - gare de la Madeleine	0,6 M€	2008	3 ans
Albi	2.3	Réseau de déplacements doux	7,25 M€	2009	6 ans
Albi	2.4	Refonte du site Internet de la ville			
Albi	2.4	Création d'un espace éducatif collaboratif	0,16 M€	2008	24 mois
Albi	3.1	Economies d'énergie dans les bâtiments scolaires	2 M€	2009	6 ans
Albi	3.1	Production d'électricité, de chaleur et de froid : utilisation des énergies renouvelables - Phase 1	1,15 M€	2009	16 mois
Albi	3.1	Production d'électricité, de chaleur et de froid : utilisation des énergies renouvelables - Phase 2		2012	
Albi	3.1	Economies de la ressource (eau potable et eaux de rivières et nappes) par la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur les bâtiments communaux	0,5 M€	2009	5 ans
Albi	3.1	Actions visant à préserver et mettre en valeur la biodiversité sur le territoire	0,2 M€	2009	4 ans
Albi	3.1	Economie d'énergie sur les bâtiments communaux	0,5 M€	2009	
Albi	3.2	Prévention des risques : effondrement des berges - lutte contre les inondations - préservation des ouvrages	6,6 M€	2009	
Arthès	2.2				
Arthès	2.1	Aménagement de l'entrée du village		2009	
Cambon d'Albi	2.1	Requalification du centre historique ancien et mise en valeur du patrimoine bâti	0,3 M€	2009	12 mois
Cambon d'Albi	2.1	Structuration du nouveau centre par la création d'un espace public multi-générationnel	0,6 M€	2009	12 mois
Cambon d'Albi	2.2	Structuration de la plaine des sports	1 M€	2011	18 mois
Cambon d'Albi	2.3	Cheminements piétons	0,5 M€	2010	
Cambon d'Albi	2.3	Déplacements doux piétons et cyclistes	0,32 M€	2009	
Carlus	2.1	Harmonisation de la place du village	0,85 M€	2009	3 ans
Castelnau de Lévis	2.1	Rénovation d'une Eglise désaffectée pour l'accueil d'expositions			
Castelnau de Lévis	2.1	Revalorisation d'escaliers historiques et de sentiers transversaux dans le village			
Castelnau de Lévis	2.2	Rénovation d'un commerce multi-services			
Castelnau de Lévis	2.3	Liaison intercommunales par des modes de déplacements doux			
Cunac	2.1	Accessibilité par les personnes âgées à l'épicerie			
Cunac	2.2	Espace péri-scolaire			
Dénat	2.1	Aménagement du cœur de village	0,3 M€	2011	2 ans
Fréjalrolles	2.1	Aménagement de la place de l'Eglise			
Fréjalrolles	2.1	Aménagement de l'entrée du bourg		2009	
Fréjalrolles	2.2	Construction d'une salle de sports			

Recensement des premières actions proposées par les communes au titre de la Convention territoriale de l'Albigeois

Maitre d'ouvrage	Mesure	Action	Montant estimé	Date de réalisation	Durée de réalisation
Fréjalrolles	3.1	Economie d'énergie dans les bâtiments scolaires et les locaux de la mairie	1 M€	2009	2 ou 3 phases
Labastide-Dénat	2.1	Aménagement du bourg			
Labastide-Dénat	2.2	Construction d'un espace d'accueil pour les associations			
Le Séquestre	1.6	Construction d'un bâtiment de l'économie solidaire	6 M€	2009	24 mois
Le Séquestre	2.1	Aménagement de la place des échanges	0,3 M€	2009	2 ans
Lescure	1.5	Extension de la médiathèque	0,17		
Lescure	1.5	Rénovation de la Tour de l'Horloge	0,035		
Lescure	2.1	Aménagement centre bourg 2ème tranche			
Lescure	2.2	Aménagement d'un pôle jeunesse intercommunal	0,34		
Lescure	2.2	Extension de la salle omnisport : création d'une salle de sport	0,335	2009-2010	
Lescure	2.3	Liaison douce de Nejac au village		200-2010	
Lescure	3.1	Economie d'énergie dans les bâtiments scolaires			
Lescure	3.1	Isolation de la salle omnisport	0,092	2012	
Lescure	3.1	Production d'énergie solaire pour les vestiaires du stade Jean Vidal			
Lescure	3.2	Effondrement de berges (Lot. Hauts du Tarn, Maison Bachi, mur de soutènement)	0,16	2009-2010	4 mois
Marssat	2.2	Complexe Multi Sports et Loisirs	1,2 M€	2010	
Puygouzon	2.1	Aménagement du centre bourg de la Caynè : Tranches 2 et 3	0,6	2009-2010	
Puygouzon	2.2	Création d'une médiathèque			
Puygouzon	2.2	Création d'une crèche			
Puygouzon	2.2	Création d'une Maison des associations	1 M€	2009	18 mois
Puygouzon	3.1	Gymnase : Intégration de panneaux photovoltaïques sur la toiture	1 M€	2009	14 mois
Saint-Juéry	2.1	Aménagement du square Sabanel			
Saint-Juéry	2.1	Restructuration du centre urbain	0,11 M€	2009	6 mois
Saint-Juéry	2.2	Extension de la salle polyvalente : aménagement de deux salles de sports	8,5 M€	2009	3 mois
Saliès	2.1	Réfection de rues et aménagement du centre bourg	0,55 M€	2009	8 ans
Saliès	2.2	Aménagement de la salle des fêtes-salle des sports	0,6 M€	2009	6 mois
Saliès	2.2	Agrandissement du cimetière	0,9 M€	2009	4 ans
Saliès	2.2	Aménagement d'aires de jeux et de loisirs	0,3 M€	2009	4 ans
Saliès	2.2	Site Internet de services à la population	0,1 M€	2009	2 ans
Saliès	2.3	Cheminement piéton entre zones d'habitation	0,1 M€	2009	6 mois
Saliès	2.4	Site Internet de services à la population	0,01 M€	2009	3 mois
Saliès	3.1	Amélioration de l'isolation de la salle des fêtes et de la salle des sports	0,1 M€	2009	
Saint-Juéry	3.2	Effondrement de berges	0,1 M€	2009	4 ans
SM Saut du Tarn	1.5	Musée du Saut du Tarn : réfection de la toiture	0,19 M€	2009	3 mois
SMAMTL	1.5	Aménagement du Musée Toulouse-Lautrec			
Tersac	2.2	Construction d'un équipement socio-culturel	0,9 M€		
	1.2	Structuration des filières innovantes			
	1.3	Université d'été à vocation internationale			
	1.3	Accompagnement du projet UNESCO			
	1.4	Bureau d'insertion professionnelle			

Au 27 janvier 2009

ANNEXE 10

Modalités de communication Anah, Région Midi Pyrénées

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les opérateurs s'engagent à mettre en oeuvre les actions d'information et de communication suivantes :

Dans le cadre de la communication globale de l'opération, la mention de l'Anah et de la Région est rendue obligatoire dans le respect de leur charte graphique. Pour l'Anah, elle est remise sous format papier lors de la signature de la convention et téléchargeable sur le site lesopah.fr. Pour la Région elle est disponible sur le site www/midipyrenees.fr.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo et de son site internet devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

Les opérateurs assurant les missions de suivi-animation indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah et la Région le cas échéant. Pour l'Anah, ils reproduiront dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier, (autocollants, bâches, panneaux...), comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah »

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, les organismes d'animation devront travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la délégation locale de l'Agence, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient aux maîtres d'ouvrage des programmes et aux opérateurs de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, les maîtres d'ouvrage et opérateurs assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.